



SUPPORT COUNCIL FOR THE REALIZATION OF  
PARTNERSHIP CONTRACTS

DECISION N° 085/23/CIPM/P/CARPA du 29 JUN 2023 portant attribution de la  
Lettre-Commande pour l'Acquisition du matériel informatique au CARPA.

**Le Président,**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N°2006/012 du 29/12/2006 fixant le régime des contrats de partenariat ;
- Vu le décret n°2012/148 du 21/03/12 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2008/035 du 23/01/2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil d'Appui à la Réalisation des contrats de Partenariat ;
- Vu le décret N°2008/0115/PM du 24/01/2008 précisant les modalités d'application de la loi N°2006/012 du 29/12/2006 fixant le régime des Contrats de Partenariat ;
- Vu la loi N°2008/009 du 16/07/2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux Contrats de Partenariat ;
- Vu le décret N°2016/108 du 24 février 2016 portant nomination du Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat ;
- Vu le décret N°2004/275 du 24/09/2004 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2012/074 du 08/03/12 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- Vu la demande de cotation N°001/23/DC/CIPM/CARPA/2023 du 10/05/2023 pour l'acquisition du matériel informatique au CARPA.

**DECIDE :**



**Article 1 :** La Société ETS HYDROCARE B.P. : 336 Yaoundé est attributaire de la Lettre-Commande suite à la demande de cotation pour un montant TTC de onze millions cent cinquante-cinq mille huit cent trente-huit francs (11 155 838 FCFA) dans un délai de trente (30) jours.

**Article 2 :** Le Directeur Général de ladite société est invité à se présenter au siège du CARPA en vue de la finalisation du dossier y afférent.

**Ampliations :**

ARMP  
Entreprise  
Cr/affichage

Le Président. 29 JUN 2023



Boudouma Tokono Dieudonné